

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DAMIAN MOORE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DE LA SOLIDARITE**

A.D R.H. n° 15/1983

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1279 du 12 juin 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1035 du 6 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Damian MOORE, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1631 du 25 juin 2015 modifiant l'arrêté départemental R.H. 15/1035 du 6 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Damian MOORE, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Ressources Humaines,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damian MOORE, Administrateur hors classe détaché en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- [tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- [toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement, y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
 - . des marchés d'un montant supérieur à 15 000 €, des contrats et conventions,
 - . des rapports aux Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- [toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damian MOORE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par :

- [Madame Martine CATHALA, directrice adjointe,
- [Madame Nadine MIRAMONT, directrice adjointe,
- [Madame Françoise DELPECH, conseillère technique, responsable du Service Social, des Familles et du RSA,
- [Madame Pascale BARDOU, directrice de la Maison du Handicap,
- [Madame Muriel BETTON, responsable de la Cellule Départementale de la Protection de l'Enfance,
- [Madame le Docteur Sylvie BERTIN, responsable du Service PMI,
- [Monsieur André MITJA, responsable du Service Comptabilité et des Services Généraux,
- [Monsieur Jacques SABATIE, responsable du Service Enfance Famille,
- [Madame Maryline LAQUES, responsable du Service Tarification et Contrôle des Etablissements,

et pour les attributions suivantes seulement :

- [orientations et réorientations des différentes catégories de bénéficiaires du RSA,
- [contrats d'engagement spécifique 1ère demande et renouvellement des bénéficiaires du RSA,
- [toutes mesures éducatives :
 - . accompagnement économie sociale et familiale,
 - . les mesures d'accompagnement social personnalisé,
 - . les contrats AED dans le cadre des mesures d'aides éducatives à domicile et projet,
- [les décisions relatives à l'organisation du personnel sur les Pôles Sociaux (hors personnel médical paramédical et cadres de santé et les personnels relevant des responsables techniques Enfance Famille),
- [les attributions ou rejets des aides financières : secours Conseil Départemental, ASE, FAJ.

par :

- [Madame Joëlle BADOCH, responsable du Pôle de Montech,
- [Madame Maïté MAERTEN, responsable du Pôle de Castelsarrasin,
- [Madame Catherine BOUYER, responsable des Pôles de développement sociale de Montauban Labat et Unal,
- [Madame Brigitte CUILA, responsable du Pôle de Nègrepelisse,
- [Madame Laurence FOLIGNE, responsable du Pôle Montauban-les-Chênes,
- [Madame Monique LEVY, responsable du Pôle Montauban centre Villebourbon,
- [Madame Sandrine GLEYZES, responsable du Pôle de Moissac,
- [Madame Sandra LOUAN, responsable du Pôle de Valence d'Agen/Montaigu-de-Quercy,
- [Madame Françoise MESSERLE, responsable du Pôle de Beaumont de Lomagne,
- [Monsieur Denis CARAYRE, responsable du Pôle de Caussade,
- [Madame Bernadette TORTOSA, responsable du Pôle de Grisolles,
- [Madame Yveline VANDENBOOSCHE, responsable du Pôle de Moissac, par intérim.

Article 4 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Damian MOORE, délégation de signature pleine et entière est donnée à :

- [Madame Corinne TABAALI, responsable technique Enfance-Famille,
- [Madame Sylvie FALBA, responsable technique Enfance-Famille,
- [Monsieur Driss KHAIZA, responsable technique Enfance-Famille.

pour les actes de gestion en lien avec les assistants familiaux et l'accueil des enfants.

Article 5 : Les arrêtés départementaux R.H.15/1035 du 6 mai 2015 et R.H. 15/1631 du 25 juin 2015 susvisés sont abrogés.

Article 6 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 27 août 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

*
* *